

Affaires foncières et juridiques

REF : DAJDAJD2016010

Signataire : AD

Séance du Conseil Municipal du 04/05/2016

RAPPORTEUR : Jean-Jacques KARMAN

**OBJET : Déclassement de l'immeuble et de son terrain d'assiette situés 36 rue Charron à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AX 71. - Cession de l'immeuble et de son terrain d'assiette situés 36 rue Charron à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AX 71, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.**

**EXPOSE :**

Le secteur Réchossière/rue des Cités/nouvelle France/André Karman a été identifié dans l'étude urbaine réalisée par l'agence Philippe Panerai comme un îlot prioritaire car il constitue une transition entre l'hyper centre et les îlots d'équipements et d'habitat collectif, situé proche de la future station de métro Mairie d'Aubervilliers.

C'est aujourd'hui, un îlot mixte occupé par des pavillons, des bâtiments collectifs, d'activités et des équipements. Cet îlot est situé dans le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).

Par acte notarié en date du 22 avril 2015, la Commune a cédé à l'EPFIF la moitié indivise de la parcelle AX 122, correspondant à une cour commune, située au sein dudit îlot et mitoyenne de la parcelle AX 71 objet de la présente délibération de cession.

Ces cessions s'inscrivent dans l'objectif de constitution des réserves foncières permettant la mise en œuvre des actions de la Politique de l'Habitat consistant dans la réalisation d'une offre de logement diversifiée, source de mixité et de cohésion sociale.

La parcelle AX 71, d'une superficie de 590 m<sup>2</sup>, située 36 rue Charron à Aubervilliers est le terrain d'assiette de locaux mis à disposition de l'Unité Territoriale Espaces Verts de Plaine Commune.

L'affectation de ces locaux à un service public et leur appartenance de ce fait au domaine public communal nécessite leur déclassement préalablement à leur cession.

Le déclassement du domaine public communal de ce bien est conditionné par sa non affectation à un service public et la non possibilité de l'utiliser.

Les services de l'UT Espaces Verts ont quitté lesdits locaux en décembre 2015 et en ont condamné les accès. Par décision en date du 10 mars 2016, Plaine Commune a déclaré ces locaux inutiles à l'exercice de ses compétences territoriales.

Aussi, ces locaux ne peuvent plus faire l'objet d'une utilisation publique ou concourant à l'exécution d'une mission de service public, du fait de la Commune ou de toute personne publique ou privée, morale ou physique, y ayant été habilitée ou autorisée par la Commune.

Il a été établi la désaffectation de ces locaux et de leur terrain d'assiette par procès-verbal en date du 31 mars 2016 et par arrêté de la Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Il est donc proposé au conseil municipal :

-d'approuver le déclassement du domaine public communal des locaux et de leur terrain d'assiette situés 36 rue Charron à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée AX 71.

-d'approuver la cession des locaux et de leur terrain d'assiette situés 36 rue Charron à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée AX 71 au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France au prix de 367 550 €.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : .....49

En exercice :..... 49

Présents :..... 33

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 MAI 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 04 Mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 avril, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Meriem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

**PRESENTS :**

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, MM. MONINO Jean-François, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, Mme PEJOUX Claudine, NEDELEC Sozig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjointes au Maire,

MM. TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, KADDOURI Nourredine, Mme REDOUANE Wassila, M. GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, M. HAFIDI Abderrahim, Mme KHELAF Djamilia, MM. AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, LOGRE Benoît, RACHEDI Hakim, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,

**POUVOIRS :**

Mme GRARE Laurence	Représentée par :	Mme CHERET Magali
Mme MARINO Danielle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
M. CHOUDER Fethi	Représenté par :	Mme KOUAME Akoua Marie
M. CECCOTTI-RICCI Roland	Représenté par :	M. BENKHELOUF Boualem
M. BEAUDET Pascal	Représenté par :	M. ROZENBERG Silvère
M. PLEE Eric	Représenté par :	M. RUER Marc
Mme MILLA Josiane	Représentée par :	M. LE HYARIC Patrick
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
Mme LE MOINE Sandrine	Représentée par :	Mme VALLY Sophie
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	Mme DUCATTEAU Sylvie
Mme FAGARD Alice	Représentée par :	M. KADDOURI Nourredine
M. SANON Guillaume	Représenté par :	Mme TLILI Leïla
Mme RABAH Hana	Représentée par :	Mme REDOUANE Wassila
Mme LENOURY Nadia	Représentée par :	M. Damien BIDAL

Absents : M. ZAIRI Rachid, Mme ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : M. KADDOURI Nourredine



**Séance du Conseil Municipal du 04/05/2016**

**N° 064**

**Direction Générale des Services / Direction de l'Administration Générale**

**Affaires foncières et juridiques**

**REF : DAJDAJD2016010**

**Signataire : AD**

**OBJET :Déclassement de l'immeuble et de son terrain d'assiette situés 36 rue Charron à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AX 71.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;

Vu la décision DP-16/33 du 10 mars 2016 de Plaine Commune constatant l'inutilité à l'exercice de ses compétences territoriales des locaux située 36-38 rue Charron à Aubervilliers,

Vu l'arrêté de la Maire en date du 1er avril 2016 de désaffectation des locaux et de leur terrain d'assiette situés 36 rue Charron à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée AX 71,

Considérant que locaux et de leur terrain d'assiette situés 36 rue Charron à Aubervilliers ne peuvent plus faire l'objet d'une utilisation publique ou concourant à l'exécution d'une mission de service public, du fait de la Commune ou de toute personne publique ou privée, morale ou physique, y ayant été habilitée ou autorisée par la Commune,

Considérant que la désaffectation des locaux et de leur terrain d'assiette situés 36 rue Charron à Aubervilliers par la fermeture de son accès, sa non utilisation et sa non affectation à un service public, a été constatée par un procès-verbal en date du 30 mars 2016 et un arrêté de la Maire du 1er avril 2016,

Considérant que le déclassement de ces locaux et de leur terrain d'assiette est effectué en vue de leur cession au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DECIDE** de déclasser du domaine public communal les locaux et de leur terrain d'assiette situés 36 rue Charron à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée AX 71.

L'adjointe déléguée  
Leila TLILI



Reçu en préfecture le : 09/05/2016

Publié le : 09/05/2016

Certifié exécutoire le : 09/05/2016

L'adjointe déléguée

Leila TLILI

